

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL2), du 2 septembre 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.

2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre quadriennal de 18 millions de francs pour la réalisation de la politique du logement, du 2 septembre 2014.

3. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire urgent de 670.000 francs pour la création de six places de détention supplémentaires à l'Etablissement de détention de La Promenade de La Chaux-de-Fonds (EDPR), du 2 septembre 2014.

Neuchâtel, le 22 octobre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 38, du 19 septembre 2014)